

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Date de la convocation
2.07.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 28

L'an deux mille vingt six
le huit juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. THIBAUT,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE,
Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. AUCHER, Mme LE DUC, M. GANDIER, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. SERGENT

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Carole LE DUC à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Christopher LETAIN

Pouvoir de M. Kévin BRANCO-NUNES à M. Romain BONNET

Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

Horaires d'ouverture des accueils périscolaires de la ville de Loudun

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

L'école Jacques Prévert accueille les enfants le matin de 7h30 à 8h20 et le soir
de 16h10 à 18h15, ainsi que sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h00.

L'école du Chat Botté accueille les enfants le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de
16h00 à 18h15, ainsi que sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 12h50.

Depuis septembre 2025, il a été mis en place à l'accueil périscolaire
1001 couleurs, un accueil pour l'ensemble des écoles dès 7h15, avec navette sur le
temps périscolaire vers les autres écoles.

Ainsi, l'école Théophraste Renaudot accueille les enfants le matin de 7h15 à
8h20 et le soir de 16h00 à 18h15, ainsi que sur le temps de la pause méridienne de
11h30 à 12h50.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le :1.3. JUIL. 2026.....

Publié le :1.3. JUIL. 2026.....

Notifié le :

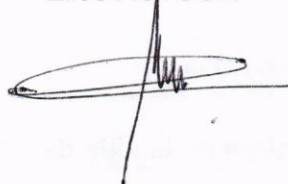
Afin de garantir une cohérence et pouvoir bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur les horaires d'ouvertures réelles, il est demandé de valider ces horaires.

La partie « horaires » des différents règlements de fonctionnement sera modifiée en conséquence.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ valide les horaires ci-dessus mentionnés,
- ⇒ autorise la modification des règlements de fonctionnement,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

